

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mai 2023

Délibération ou arrêté : *no 21*

Date de convocation :  
22/05/2023

Date d'affichage :  
05/06/2023

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 13

Objet :

Subventions 2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le  
02/06/2023

Et publication et notification  
du 05/06/2023

L' an deux mille vingt trois, le trente mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

**Etaients présents :** M. Thierry Linéatte, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, Mme Virginie Masson, M. Aires Ferreira, Mme Géraldine Lefèvre, M. Thomas Poulet, Mme Emilie Aberbour.

**Etaients excusés :** Mme Nadège Latapie-Copé avec pouvoir à M. Benoit Gance, Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte, M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Claude Merlin, Mme Laure Lambert avec pouvoir à M. Arnaud Noblécourt, Mme Claire Lecot-Robit avec pouvoir à M. Thomas Poulet

**Etait absente :** Mme Angéline Darras

Mme Anne Lebrun - Merlin a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions 2023 comme suit :

Nom de l'association	Subvention 2023
ACPG Section Cantonale	100 €
Amicale du Personnel	0 €
Batterie de Lihons	800€
Boules Chaulnoises	200€
C.P.G – CATM	200 €
CROIX DE GUERRE	30€
Chasse	150€
Chorale	370€
Club de l'Amitié	100€
Coop.Ecole Primaire	1500€
Cyclo Club	250€
Danses de Salon	230 €
Donneurs de Sang	200€
Familles Rurales	1 500€
Football	7000€
Judo Club	0 €
Jumelage	3 500€
Longue Paume	1 500€
Marche Randonnée	320€
Moto Club Desperados	200€
OCLC	4 500€
SARCOM	5 500
Souvenir Français	100€
Baby-foot du Santerre	200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Décide**

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 080-218001782-20230530-212023-DE

S<sup>2</sup>LO

- D'allouer les subventions 2023 aux associations comme indiqué ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont ouverts au BP 2023 à l'article 65748.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**La secrétaire de séance**



**Mme Anne Lebrun-Merlin**

**Le Président**



**Thierry Linéatte**